

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

5 place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	49
VOTANTS	54

CONVOCATION

Datée	du 24/04/2026
Affichée	le 24/04/2026

OBJET

Délégation de pouvoir du
Conseil communautaire au
Bureau communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil communautaire
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle

SÉANCE DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi trente avril à vingt heures, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le vingt-quatre avril 2026, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Véronique LOUWAGIE.

Monsieur Dominique LORMEAU a été nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Christophe CHEBASSIER, Dominique NETZER, Didier PITOU, Éric ZO, Daniel MARIE, Sylvain GANDAIS, Philippe CROTEAU, Francis COLASSE, Pierre DUFAY, Jean-Luc BEAUFILS, Marc GÉGU, Olivier CERESER, Nicolas MASSE, Hélène JÉANNE, Geoffrey LE DÉAN, François BRIZARD, Serge LEBRETON, Véronique LOUWAGIE, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Pascal SAMSON, Emilie TISON, Sébastien CHEVALIER, Mehdi AFIF, Marie-Laure LERAINIER, Jean-Marie GOUSSIN, Serge DELAVALLÉE, Corine LE BLÉVEC, Vincent COLLO, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, Laurence HOORELBECKE, Jérôme BIGNON, Fabien FAUQUET, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Wiener FLEURIMOND, Mickaël HERAULT, Christophe POTTIER, Jacky DE TAEVERNIER, Daniel LANDE, Jean SELLIER, Vincent GUYET, Guy MARTEL, Sylvie FARAUULT, Jean-Luc NOUAIL

Pouvoir : Brigitte SALVINI a donné pouvoir à Nicolas MASSE
Marie-José MARTIN a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Patricia ERNOUX a donné pouvoir à Pascal SAMSON
Fabien REGNIER a donné pouvoir à Didier COUSIN
Christine LOUATRON a donné pouvoir à Vincent GUYET

Représenté : François HUREL représenté par Laurence HOORELBECKE

Absent : Romain DEULEY

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil que l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception des domaines suivants qui lui sont réservés :

- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- l'approbation du compte administratif
- les dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 du CGCT
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et la durée de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- la délégation de la gestion d'un service public
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville

Les décisions prises dans le cadre des délégations sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil communautaire.

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, la Présidente doit rendre compte des travaux du Bureau communautaire et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, il est proposé que soient déléguées au Bureau communautaire les attributions suivantes :

Administration générale

- Adopter les règlements intérieurs des établissements de la Communauté de Communes

Finances

- Adopter les admissions en non-valeur de titres dans la limite des crédits votés aux documents budgétaires et remises gracieuses

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;
- Vu le procès-verbal relatif à l'élection du Président et des membres du bureau en date du 09 avril 2026 ;
- Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration intercommunale, il est nécessaire de déléguer une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;
- Considérant que ce qui n'est pas expressément délégué au Président ou au Bureau communautaire reste de la compétence exclusive du Conseil communautaire ;

Le Conseil, après en avoir délibéré,

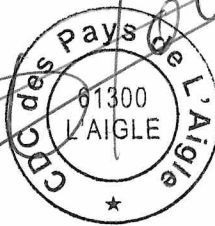
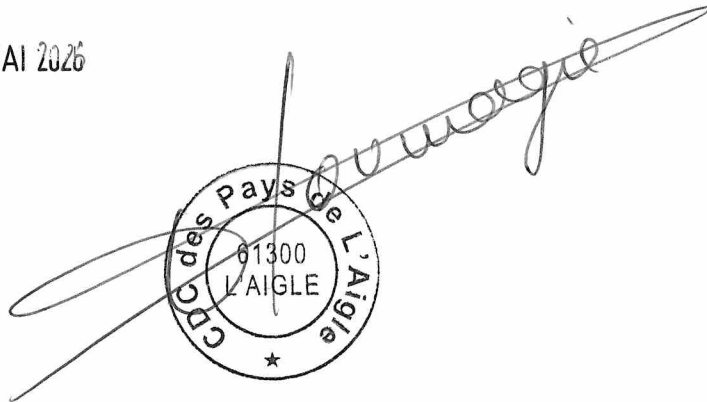
- **APPROUVE** la liste des attributions déléguées au Bureau communautaire telle que proposée ci-dessus, pour la durée du mandat

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le 04 MAI 2026
Publié en ligne le
Certifié exécutoire 04 MAI 2026

La Présidente,
Véronique LOUWAGIE



Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20260430-2026-30-04-090-DE
Date de télétransmission : 04/05/2026
Date de réception préfecture : 04/05/2026